

**Extrait du registre  
aux délibérations du collège échevinal  
de la commune de Bettembourg**



---

**Date de la réunion: 17 février 2017**

---

**Présents:** Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre; Madame Josée LORSCHÉ, échevine; Monsieur Gusty GRAAS, échevin; Monsieur Damien NEY, secrétaire.

**Excusés:**

**Objet**           MODIFICATION D'URGENCE TEMPORAIRE (1.5):  
REF. INT.: 2017 024 MT  
STATIONNEMENT INTERDIT  
DANS LA RUE DE LA GARE A BETTEMBOURG

---

Le collège des bourgmestre et échevins,

Oùï les explications de Monsieur Gusty GRAAS, échevin, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de la Gare à Bettembourg, à cause du chantier pour le réaménagement de la rue de la Gare (N13) à Bettembourg;

Considérant que les autorités communales ont été informées en date du 21 février 2017 seulement des mesures ci-dessous;

Considérant que la dernière réunion du conseil communal a eu lieu le 16 décembre 2017 et qu'il n'était pas en mesure d'édicter un règlement étant donné que la cause mentionnée ci-dessus ne lui était pas encore connue à cette date;

Considérant que le conseil communal est dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter le règlement en question;

Que partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement d'urgence temporaire en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Considérant que le conseil communal devra confirmer le présent règlement lors de sa prochaine réunion qui aura lieu le 10 mars 2017;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;  
Vu le règlement communal de la circulation routière de la Commune de Bettembourg du 17 août 2012;

Après délibération,  
décide:

d'édicter un règlement d'urgence, modifiant temporairement le règlement communal du 17 août 2012

**Valable à partir du 27 février 2017 jusqu'à la fin des travaux:**

- Stationnement interdit (C,18) excepté livraisons dans la rue de la Gare, devant les maisons 11 jusqu'à 15 (jours ouvrables, lundi à samedi, 08.00-16.00 h) à Bettembourg;
- Stationnement interdit (C,18) excepté livraisons dans la rue de la Gare, devant les maisons 17A et 19 (jours ouvrables, lundi à samedi, 08.00-16.00 h);
- Stationnement interdit (C,18) excepté livraisons dans la rue de la Gare, devant la maison 21 (jours ouvrables, lundi à samedi, 08.00-16.00 h);
- Stationnement interdit (C,18) excepté personnes handicapés dans la rue de la Gare, devant l'immeuble 7;

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement d'urgence temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

Copies de la présente seront adressées à Monsieur le Ministre de l'Intérieur à Luxembourg pour information.

En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 17 février 2017

**Damien NEY**  
Secrétaire Communal

**Laurent ZEIMET**  
Bourgmestre